



**ARRETE MUNICIPAL N°AM- 2025 - 200 PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE
PUBLIQUE AYANT POUR OBJET LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE WISSOUS**

Le Maire de la Commune de Wissous,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales donnant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°AM-2025-96 en date du 27 juin 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian GALLANT,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant le Plan local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° AM-2025-126 en date du 19 février 2025 prescrivant le projet de modification n° 1 du PLU,

Vu la décision n° MRAe AKIF – 2025-075 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 24 septembre 2025 concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-05-01 date du 5 novembre 2025, relative à la décision de la MRAe concluant à la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification n°1 du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées (PPA) effectuée en date du 13 octobre 2025,

Vu les différents avis recueillis sur le projet de modification,



Vu la décision n°E25000073/78 en date du 20 octobre 2025, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles, désignant Monsieur GARNIER Alain en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE :

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Wissous, pour une durée de 32 jours consécutifs, soit du **jeudi 27 novembre 2025 à 9h au lundi 29 décembre 2025 à 17h30**.

Le projet de modification n°1 porte sur :

- Mise à jour et corrections de zonages (en particulier 1AUZ des Avernaises pour préserver un corridor écologique),
- Modification de certaines OAP,
- Ajustements et corrections au règlement,
- Modifications du document graphique réglementaire (dont suppression de la zone 1AUL pour préserver une frange paysagère),
- Création et suppression d'emplacements réservés,
- Mise à jour des annexes.

Article 2 :

Monsieur GARNIER Alain a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif de Versailles par décision n°E25000073/78 du 20 octobre 2025.

Monsieur POLINI Nicolas est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.



- L'avis de la CDPENA,
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- La note de présentation au public mentionnant les textes régissant l'enquête publique et indiquant la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure de modification du PLU,
- Le registre papier de l'enquête publique, ainsi qu'un registre dématérialisé.

Le projet de modification du PLU est soumis à évaluation environnementale. Il a donné lieu à un avis de l'autorité environnementale qui peut être consulté sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.wissous.fr sous l'onglet RUBRIQUE MON QUOTIDIEN -MES DEMARCHES - onglet Urbanisme ➔ Modification n°1 du PLU.

Les observations pourront être présentées pendant toute la période de l'enquête et jusqu'à la clôture :

- Par courrier postal adressé à Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie de Wissous
- Sur le registre papier visé ci-dessus, lequel sera disponible à l'accueil de la mairie de Wissous, Place de la Libération, 91320 WISSOUS aux horaires susvisés.
- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur la boîte mail dédiée spécifiquement à cette enquête : enquetepublique@wissous.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consignées au fur et à mesure de leur réception sur le registre d'enquête situé en mairie.

La clôture du dépôt des observations sur les registres d'enquête, par courrier postal et par voie électronique est fixée au lundi 29 décembre 2025 à 17h30.

Ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique, seront tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête, y compris le registre mis à jour, en en faisant la demande à l'adresse suivante : urbanisme@wissous.fr



Article 3 :

Le dossier d'enquête publique comprenant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, les avis formulés par les personnes publiques associées le cas échéant, et l'avis de la MRAe indiquant la dispense partielle d'évaluation environnementale de la modification du plan local d'urbanisme après examen au cas par cas, sous format papier et sous format numérique sur un poste informatique dédié laissé à disposition en mairie, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront mis à disposition à la mairie de Wissous, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public à savoir :

Horaires de la mairie :

- lundi – 13h 30 à 17h30 (fermé le matin)
- mardi – 9h à 12h et de 13h30 à 19h
- mercredi – 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
- jeudi – 9h à 12h (fermé l'après-midi)
- vendredi 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.
- samedi matin (le 6 décembre 2025 – 9h à 11h45).

et ce, durant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, dès l'ouverture de cette dernière, sur le site internet de la commune de Wissous à l'adresse : www.wissous.fr sous l'onglet RUBRIQUE MON QUOTIDIEN -MES DEMARCHES - onglet Urbanisme ➤ Modification n°1 du PLU.

De plus, le dossier sera consultable sous format numérique en mairie puisqu'un poste informatique sera mis à disposition du public ainsi qu'il est indiqué ci-dessus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier qui sera composé de :

- La note de présentation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme,
- Les pièces du PLU modifiées par la modification n° 1,
- Les actes de procédure,
- La décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles désignant le commissaire-enquêteur,
- Le présent arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique, accompagné des annonces parues dans la presse au fur et à mesure de leur intervention,
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)



Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et comportant les indications comprises dans les articles ci-dessus, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Journal Le Républicain et Journal le Parisien.

Les avis publiés dans la presse seront annexés au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Cet avis d'enquête sera également publié par voie d'affichage (en mairie, sur les divers panneaux d'affichage de la commune) et sur le site internet de la commune : www.wissous.fr, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifiée par lui.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique et après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'approbation du conseil municipal, autorité compétente, in fine, pour approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Article 9 : Monsieur le Maire et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Article 10 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.



Article 4 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Wissous, Place de la Mairie, à Wissous (91320) les :

- samedi 6 décembre 2025 de 9h à 11h45 ;
- mardi 16 décembre 2025 de 13h30 à 19h ;
- lundi 29 décembre 2025 de 13h30 à 17h30.

Les informations relatives à ce dossier, et entrant dans le cadre de l'enquête publique, peuvent être demandées à Monsieur le Maire, Place de la Libération – CS 26502 – 91321 WISSOUS CEDEX – urbanisme@wissous.fr .

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui.

Le commissaire enquêteur dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera alors de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné du registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Ce rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, à la mairie de Wissous, Place de la Libération, CS 26502, 91321 Wissous cédex, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.wissous.fr, RUBRIQUE MON QUOTIDIEN -MES DEMARCHES - onglet Urbanisme ➔ Modification n°1 du PLU.

Article 6 : Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.



L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Wissous, le 6 novembre 2025

Par délégation du Maire

Florian GALLANT,

Adjoint au maire Délégué à
l'urbanisme



REÇU EN PREFECTURE

le 07/11/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AU-091-219106895-20251106-AM_2025_200